



PROCÈS-VERBAL CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2025-2026

Séance ordinaire du 23 mars 2026
Salon du personnel

Séance en présentiel

PERSONNES PRÉSENTES	PERSONNES ABSENTES
Mme Véronique Bertrand, membre parent Mme Valérie Binette, membre parent Mme Karine Rose, membre parent M. Jean-Sébastien Turcotte, membre parent Mme Marie-Hélène Ranger, membre parent (substitut) Mme Valérie Blanchette, membre service de garde Mme Céline Genest, membre enseignant Mme Sylvie Chéné, membre enseignant Mme Christyne Dodier, membre enseignant Mme Camille St-Pierre, membre administration Mme Cindy Godon, directrice	Mme Véronique Gendron, membre parent

1. Ouverture de l'assemblée

Nous avons quorum. La séance est ouverte à 18 h 33.

2. Parole au public

Aucun public

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Rose et APPUYÉ à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

CE-2526-049

4. Adoption et suivi du procès-verbal du 16 février 2026

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Chéné et APPUYÉ à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 16 février 2026.

CE-2526-050

5. Adoption et suivi du procès-verbal du 19 janvier 2026

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Chéné et APPUYÉ à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 19 janvier 2026 avec les ajouts de Mme Cindy Godon.

CE-2526-051

6. Consultation école

a. Programme Anglais Intensif (PAI)

Mme Cindy Godon présente le PAI qui est en place depuis quelques années à l'école du Grand -Pommier. IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Blanchette et APPUYÉ à l'unanimité de poursuivre avec le Programme Anglais Intensif pour 2026-2027.

CE-2526-052

a.i. Critères de sélection

Mme Cindy Godon explique le fonctionnement des critères de sélection pour le Programme Anglais Intensif. Les membres du conseil se questionnent sur des possibilités de critères ou de rencontres préalables au PAI. Un projet de critères de classement sera proposé à la prochaine rencontre.

b. Grille-matières

Mme Cindy Godon présente les grille-matières pour 2026-2027 :

b.i. préscolaire et primaire

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Blanchette et APPUYÉ à l'unanimité d'ADOPTER la grille-matière pour le préscolaire et primaire pour 2026-2027.

CE-2526-053

b.i.i. PAI

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Bertrand et APPUYÉ à l'unanimité d'ADOPTER la grille-matière pour le Programme Anglais Intensif pour 2026-2027.

CE-2526-054

b.i.i.i. l'adaptation scolaire

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Chéné et APPUYÉ à l'unanimité d'ADOPTER la grille-matière pour l'adaptation scolaire pour 2026-2027.

CE-2526-055

c. Règles de fonctionnement du service de garde 26-27

Mme Cindy Godon présente les Règles de fonctionnement du service de garde pour l'année scolaire 2026-2027.

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Blanchette et APPUYÉ à l'unanimité d'ADOPTER les Règles de fonctionnement du service de garde pour 2026-2027.

CE-2526-056

d. Sorties et activités éducatives

Mme Cindy Godon, directrice, fait un suivi pour la sortie au dépanneur pour les 5^e année en mentionnant qu'elle n'aura finalement pas lieu. Elle présente ensuite le tableau des activités ainsi que les activités à approuver :

d.i. La nuit au musée

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Hélène Ranger et APPUYÉ à l'unanimité :

D'APPROUVER l'activité de la Nuit au musée proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CE-2526-057

d.i.i. Sortie au théâtre – Le magicien d'Oz

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Blanchette et APPUYÉ à l'unanimité :

D'APPROUVER la sortie au Théâtre Lionnel-Groulx proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CE-2526-058

d.i.i.i. Activité éducative de la chenille au papillon au préscolaire

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Rose et APPUYÉ à l'unanimité :

D'APPROUVER l'activité éducative de la chenille au papillon proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CE-2526-059

d.i.i.i.i. Sortie à Ottawa

Mme Cindy Godon mentionne qu'un changement a lieu sur l'horaire de la visite à Ottawa. Le parlement sera fermé lors de leur visite, donc les enseignantes proposeront d'autres activités sur place.

IL EST PROPOSÉ par Mme Camille St-Pierre D'APPROUVER le changement d'horaire de la Sortie à Ottawa.

CE-2526-060

d.v. Finissants

Mme Cindy Godon mentionne qu'il a été demandé par les enseignantes de 6^e année un montant de 990.00\$ des fonds spéciaux pour les finissants, soit pour l'album, les photos et les activités.

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Bertrand D'APPROUVER la dépense pour les finissants.

CE-2526-061

d.v.i. Sortie à vélo et minigolf

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Chéné et APPUYÉ à l'unanimité :

D'APPROUVER l'activité vélo et minigolf proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CE-2526-062

7. Consultation des élèves

Mme Cindy Godon présente le sujet sur lequel le comité pédagogique consultera les élèves, soit la violence verbale et physique. Il est demandé si nous désirons aborder un autre sujet ou si nous désirons nous joindre au sondage du comité pédagogique.

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Bertrand de se joindre au sondage du comité pédagogique et APPUYÉ à l'unanimité.

CE-2526-063

8. Suivi projet éducatif

Mme Cindy Godon fait le portrait du projet éducatif.

9. Informations

a) Présidente

Mme Véronique Bertrand, présidente, mentionne que nous avons remis plusieurs bouteilles de savon ce soir. Elle mentionne aussi que la soirée de reconnaissance de la persévérance de la ville a été un succès. Mme Christyne Dodier propose que nous soulignons les élèves méritants à l'école également.

b) Représentante au comité de parents

Mme Valérie Binette mentionne que le dernier comité était le 12 mars. Elle fait un résumé des sujets qui y ont été abordés, dont le mois de la différence.

c) Direction

Mme Cindy Godon présente deux nouveaux enseignants de l'école : Mme Rafika Trabelsi, enseignante d'anglais et Mme Marie-Laurence Bouchard, orthopédaque.

d) Enseignants

Mme Céline Genest et Mme Sylvie Chéné disent que tout le monde travaille très fort sur la nuit au musée.

e) Service de garde

Mme Valérie Blanchette mentionne qu'ils sont en préparation des activités pour l'année prochaine.

f) Personnel de soutien

Mme Camille St-Pierre parle des coupons collation.

g) Parents

Mme Marie-Hélène Ranger mentionne que sa fille lui a parlé de ce qui a été discuté en classe pour la pratique du confinement.

10. Varia

Aucun

11. Date de la prochaine rencontre : 20 avril 2026 à 18 h 30

12. Levée de l'assemblée

Mme Véronique Bertrand lève l'assemblée à 20 h 20.

CE-2526-064